

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 22 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT, Nadine ENGELMANN

Excusés : Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN, Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6 + 1 pouvoir
Date de convocation 16 février 2019		Date d'affichage 18 février 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande qu'un sujet soit ajouter à l'ordre du jour concernant le local situé Rue du Pont

**APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA SECURISATION DE
L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION
DE_2019_13**

M. le Maire rappelle que des mesures doivent être prises pour sécuriser et rendre accessible les écoles.

Après présentation de l'étude effectuée par M. CAZELLES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule sa délibération n°DE_2019_01 du 22 janvier
- Approuve le projet qui lui est présenté, pour un montant de 98 000 € HT
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au taux maximal
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, après réception des arrêtés de subvention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

**APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA MAISON DES
SERVICES AU PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION
DE_2019_14**

M. le Maire rappelle que des mesures doivent être prises pour rendre accessible les établissements recevant du public.

Après présentation de l'étude effectuée par M. CAZELLES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté, pour un montant de 89 000 € HT
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximal
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au taux maximal
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, après réception des arrêtés de subvention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES CONTROLES
PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS
DES EAUX USEES, EAUX PLUVIALES POUR LA 5E TRANCHE DES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DE_2019_15**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de la SAS BERTRAND de Joigny d'un montant de 2687.66 € HT pour la réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux de raccordements des eaux usées, eaux pluviales pour la 5^e tranche des travaux d'assainissement
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**CONVENTION POUR LA GESTION ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC LES
FILOUS FUTES
DE_2019_16**

L'association Les Filous Futés a en charge l'animation du temps périscolaire dans le cadre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes Chablis, villages et terroirs. Elle gère de plus le centre de loisirs intercommunal et ses relais selon la même délégation, la présente délégation de service public.

La commune d'ARCY SUR CURE étant sortie du dispositif de délégation, la présente convention a pour objet de confier une partie de la gestion administrative de la restauration scolaire et la gestion complète des accueils périscolaires de la commune d'ARCY SUR CURE à l'association Les Filous Futés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

**DEVIS POUR LE BROYAGE FORESTIER
DE_2019_17**

Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 2 CONTRE, le Conseil Municipal accepte le devis de la SAS BERNARD ETF d'un montant de 1320 € HT pour le broyage forestier des lignes des bois communaux.

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET VERSEMENT
DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ET
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 22 JANVIER 2019
DE_2019_18**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en*

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 81 200 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 300€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2158 : autres installations, matériels et outillages techniques : 600 €
- Article 21318 : autres bâtiments publics : 2718 €

Les dépenses de fonctionnement concernées sont les suivantes :

- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations : 700 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler sa délibération n°DE_2019_05 du 22 janvier 2019 et d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<p>PLUI : APPROBATION DU REGLEMENT : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP). DE_2019_19</p>
--

Après lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan concernant la délibération du Conseil Municipal n° DE_2019_11 du 22 janvier 2019

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°2015-103 prise par le Conseil Communautaire de la CCAVM, en date du 16 décembre 2015, prévoyant une saisine des Conseils Municipaux pour avis motivé avant l'arrêt-projet du PLUi.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, définis en date du 14 janvier 2019.

Il est précisé que, bien que faisant partie intégrante du dossier d'arrêt du PLUi, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le

règlement graphique ne sont pas soumis à ce jour à l'avis des Conseils municipaux du fait de leur validation antérieure par le Conseil Communautaire.

Il est également précisé que le Rapport de présentation, pièce technique de suivi et de justifications des choix, qui est réalisé au long de la démarche, ne saura être considéré comme définitif que lors de l'arrêt-projet du PLUi, c'est pourquoi il n'est pas non plus soumis à ce jour à l'avis des Conseils municipaux.

Il est ajouté qu'à l'issue de la saisine des Conseils Municipaux, une Conférence intercommunale des Maires sera organisée pour tirer le bilan des avis exprimés. Finalement, le Conseil Communautaire arrêtera le projet de PLUi, éventuellement modifié par la Conférence intercommunale des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation tel que présentés,
- valide le règlement récrit et les OAP tel que présentés.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE VERS LES
COMMUNAUTES DE COMMUNES SEREIN ARMANCE ET HAUT
NIVERNAIS VAL D'YONNE**

DE_2019_20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L521-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA) en date du 24 mai 2018 sollicitant le retrait des Communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon sur Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communautés de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, en date du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon sur Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté de Communes Serein Armance ;
- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux au profit de la Communautés de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE A DIPOSITION DU LOCAL SITUE 9 RUE DU PONT

DE_2019_21

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De mettre à disposition le local communal situé 9 rue du Pont à la SARL ANIERE ET FILS, à compter du 1^e mars 2019 et ce jusqu'à la libération des locaux Place Pasteur afin qu'elle puisse y exercer son activité commerciale.

- Que les frais d'eau et d'électricité seront refacturés à la Société à la fin de cette mise à disposition
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

**LOGO DE LA COMMUNE
DE 2019_22**

M. le Maire présente plusieurs propositions pour le logo de la commune après les remarques faites lors du Conseil du 22 janvier 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de choisir le logo de la commune et remercie le professionnel qui a bénévolement effectué ce travail



QUESTIONS DIVERSES

- Un conseiller fait part de sa préoccupation concernant la vitesse au cœur du village et des dangers que cela représentent et souhaite qu'une zone 30 soit implantée. Le Conseil Municipal va contacter l'Agence Territoriale Départementale afin de prendre des renseignements sur la faisabilité d'une telle zone et des contraintes qui y sont liées.
- Un élu fait part de son rendez-vous avec M. le Sous-Préfet au sujet du patrimoine d'Arcy
- Un élu demande où en est l'affaire Jeannerot. L'affaire sera de nouveau évoquée au tribunal le 11 avril prochain
- Des remarques sont faites quant aux travaux d'élagage effectués par la commune de St Moré vers le Lac Sauvain et à la dangerosité que représentent les branches laissées sur les voies publiques

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

